

Remises gracieuses – DRHDS.

Conseil d'administration du 30 mai 2022

Délibération 2022/05/CA-056

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu l'article R719-89 du code de l'éducation précisant : « Les remises gracieuses et les admissions en non valeurs des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du conseil d'administration et (...) après avis de l'agent comptable principal (...) » ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'avis de l'agent comptable ;

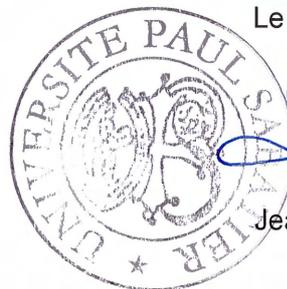
Considérant les demandes de remise gracieuse formulées par les créanciers, de leur situation et des possibilités de recouvrement ;

Considérant les sommes à rembourser par deux agents de l'université correspondant à un trop-perçu de paye ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les remises gracieuses suivantes pour un montant total de 18 065,83 € :

- 6 611,54 €
- 11 454,29 €.

Toulouse, le 30 mai 2022
Le Président,



Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 33

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0